

NOMENCLATURE – 7.10

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251210-DLB19_10122025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

FINANCES

INDEMNISATION DE TIERS PAR LA COMMUNE DE LENS
CONCERNANT LES SINISTRES DONT LE MONTANT
EST INFÉRIEUR A LA FRANCHISE CONTRACTUELLE
D'ASSURANCE

Rapporteur : Monsieur Thibault GHEYSENS

La Ville de Lens possède actuellement plusieurs contrats d'assurance : Responsabilité Civile, Dommage aux Biens et Flotte automobile.

Dans le cadre de la gestion des dossiers de sinistres, la Ville peut être amenée à devoir payer, directement à des particuliers, une indemnité lorsque le montant de l'indemnisation est inférieur aux franchises concernées.

Ainsi, la Ville de Lens reconnaît l'engagement de sa responsabilité civile concernant les sinistres pour des dommages sur véhicule, appartenant à un tiers :

• AON France Sinistre Flotte Automobile, 0003001319, relatif à une projection de cailloux sur un véhicule ;
et dont le montant est inférieur à la franchise contractuelle.

Pour mémoire, la franchise relevant du contrat en vigueur est la suivante : Responsabilité civile : 1 500 € (pour dommage matériel).

Considérant que la demande de réparation sous le seuil de cette franchise, n'est pas prise en charge par l'assurance, il vous est proposé d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder, à concurrence de la franchise dudit contrat d'assurance, à l'indemnisation amiable de tiers, en réparation de dommages causés à l'intéressé, lors du sinistre, dont la responsabilité incombe à la Ville de Lens :

Sinistre	Montant	Bénéficiaire
0003001319	440,00 €	AON France
TOTAL	440,00 €	

Les crédits sont inscrits au budget.

La Commission Finances a émis un avis favorable.

➔ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,

Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,

Francis NYCZ

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –
Accès aux services publics
et ressources internes
Service Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX
Réf : VB/BB

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 11 DECEMBRE 2025

=====

SEANCE DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 3 décembre 2025.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE, GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mmes LEFEBVRE, LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mmes MEPHU NGUIFO, CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mmes NION, BARBAUT, MASSET, MM. HOJNATZKI, LEFEBVRE, Mmes GLEMBA, BRAET, JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, MM. PACH, CLAVET, WATTIER, Mme DAVID.

Etait en retard : M. DAUBRESSE (arrivé à 14 H 08 lors du débat sur la délibération n°2 et avant le vote) ayant donné pouvoir à M. MAZURE

Etaient excusés : Mme BOURDON ayant donné pouvoir à Mme CORRE, M. OUDJANI ayant donné pouvoir à M. CECAK, M. DESOUTTER ayant donné pouvoir à Mme MEPHU NGUIFO, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. LOURDEL ayant donné pouvoir à Mme BRAET, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur NYCZ, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.